

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2018

Présents : A. SPADA, P. VALENTIN, C. DEVERGNE, A.M. ROUFFANEAU, H. LARRIVE, N. GAUCHET, L. GAROIS, M. GLUVACEVIC, M.P. DESMOULINS, J. PRECY, T. DARPHIN, C. FERREIRA, S. LESNE, J. CERQUEIRA DA COSTA, F. PAROLINI, F. GUILLARD, J.P. MALHOMME, C. DEBONS, C. COLOMBIES, G. LAMBERT, S. PASSE

Absents, excusés, représentés : B. WOJTYNIAK, J. DE GABRIELLI DE GUBBIO donne pouvoir à A. SPADA, A. SCIATTELLA donne pouvoir à H. LARRIVE, R. M. PEREIRA donne pouvoir à A.M. ROUFFANEAU,

Absents non excusés : J. C. COINTOT, C. COINTOT, R. POLYCARPE, S. LINISE

Mme Corinne COLOMBIES est nommée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur l'ordre du jour du Conseil Municipal en précisant que la délibération N° 1 concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réclame encore quelques précisions et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2018 est soumis au vote des membres du conseil.

Des corrections sont demandées notamment en ce qui concerne les votes :

- Vote du Compte-Rendu du CM du 13 avril 2018, il faut lire 6 contres ;
- Délibération N° 1, il faut lire 7 abstentions ;
- Délibération N° 2, il faut lire 7 absentions ;
- Délibérations N° 7, il faut lire 7 contres ;
- Délibérations N° 11, il faut lire 7 contres ;
- Délibérations N° 12, il faut lire 5 absentions ;

Par ailleurs, il avait été demandé une transmission de la décision n° 22, ce qui n'a pas été fait. Monsieur le Maire promet que cet oubli sera réparé.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté :

6 contres : F. PAROLINI, F. GUILLARD, J.P. MALHOMME, C. DEBONS, C. COLOMBIES, G. LAMBERT.

Projet de délibération N°2 devenu délibération N° 18

Concernant cette délibération, Mr le Maire explique qu'elle est soumise au conseil municipal, à la demande de madame la Trésorière Principale. Elle permettra d'anticiper les recrutements de contractuels.

Délibération n°18

Objet : OUVERTURE DE POSTES DE NON TITULAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3.1, 3.2 et 3.3.1,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

DELIBERE

Vote à la majorité

ADOPTE avec 7 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme.S.PASSE

Article 1: Autorise, à titre général, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3-2, 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Il sera chargé de la détermination des périodes, des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement.

Article 2 : Autorise de créer à titre de régularisation les emplois suivants à temps complet :

| Libellé | Grade | Nombre de contrats | Type de contrat | Indice de rémunération |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|------------------------|
| Agent de service | Adjoint technique | 1 | 3.1 | 325 |
| Agent des services techniques | Adjoint technique | 3 | 3.1 | 325 |
| Animateur APPS et ALSH | Adjoint d'animation | 19 | 3.1 | 325 |

| | | | | |
|------------------------|--|---|-------|-----|
| Agent administratif | Adjoint administratif | 1 | 3.1 | 325 |
| Agent du patrimoine | Adjoint du patrimoine | 1 | 3.2 | 325 |
| Responsable de service | Attaché | 1 | 3.3.1 | 664 |
| Responsable de service | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 | 3 | 582 |

Article 3 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, à Madame la trésorière principale.

Projet de délibération N°3 devenu délibération N° 19

Délibération n°19

Objet : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

VU le Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires maximum effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant que pour assurer les heures d'études surveillées, des professeurs sont recrutés,

DELIBERE

Vote à unanimité

Article 1 : Ouvre, à titre général, 10 (dix) postes de professeur pour assurer, en cumul d'activités, les études pendant la période péri-scolaire, pour une trentaine d'heures maximum par mois annualisée,

Article 2 : Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée au

Article 3 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture à Madame la trésorière principale.

Projet de délibération N°4 devenu délibération N° 20

Délibération N°20

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la direction générale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Principaux (catégorie A).

DELIBERE

Vote à la majorité

ADOPTE avec 7 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme.S.PASSE

Article 1 : Créer un poste d'Attaché Principal à temps complet,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, et à Madame la trésorière principale.

Projet de délibération N°5 devenu délibération N° 21

Concernant cette délibération relative à l'attribution de véhicules, les élus demandent la transmission de la délibération initiale du conseil municipal du 17 avril 2018. Les remarques de certains élus, portent notamment sur les avantages liés à certaines fonctions.

Délibération N°21

Objet : ATTRIBUTION DE VEHICULES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION D'AVRIL 2017

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la délibération n°6 du 5 avril 2017, fixant la liste des bénéficiaires des voitures,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,

Considérant les mouvements de personnels.

DELIBERE

Vote à la majorité

ADOPTE avec 1 abstention : M.J.PRECY

Article 1 : De fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :
Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour ces emplois de :

- Directeur Général des Services : Françoise CREPEY
- Responsable des Services Techniques : Philippe VIGNEAU
- Responsable de la crèche familiale : Virginie CAMPEAUX

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules susvisés.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, et à Madame la trésorière principale.

Projet de délibération N°6 devenu délibération N° 22

Les élus demandent où en est l'application de cette délibération concernant l'isolation des combles perdus. Mr le Maire expose que 60 dossiers ont été déposés, 40 ont été instruits et acceptés, ce qui représente environs 2000 M2 de combles perdus isolés à ce jours, sur les 16 000 initialement prévus.

Délibération N°22

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX FAMILLES DANS LE CADRE DES ISOLATIONS DE COMBLES PERDUS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 20-II,

VU le budget de la collectivité,

VU l'arrêté TEP-CV valant convention particulière signée par le Ministre le 5 mai 2017,

VU les décisions signées avec la Société CERTiNERGY fixant les modalités d'interventions de récupération des certificats CuMac,

VU la délibération n°2 du 6 octobre 2017,

Considérant, qu'il convient de délibérer pour fixer les règles régissant les subventions aux particuliers dans le cadre de l'isolation de comble perdus,

Considérant, qu'il convient de mettre à jour les dates butoirs de l'article 2.

DELIBERE

Vote à unanimité

Article 1 : rédige l'article 2 de la délibération n°2 du 6 octobre 2017 de la façon suivante :

fixe un montant plafond de subventions ainsi versable de 162 500 €, sur la base des

premiers dossiers reçus, premiers servis, et dit que l'offre s'arrête aux devis reçus avant le 31/10/2018 avec des travaux finis avant le 15/11/2018. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour des factures postérieures ou reçues postérieurement au 3/12/2018,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, et à Madame la trésorière principale.

Projet de délibération N°7 devenu délibération N° 23

Mr le Maire, rappelle que la compétence relative à la GEMAPI (gestion de l'eau, milieux aquatiques, prévention des inondations), eaux usées et pluviales qui appartenait à l'origine à la CCVE et qui n'était pas exercée, est dorénavant transférée au SIARCE auquel la commune d'Itteville adhère. Cette nouvelle compétence confiée au SIARCE, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de la collecte des eaux sur la butte, Mr le Maire rappelle que le SIARCE n'a pas vocation à subventionner les dispositifs individuels.

Pour ce qui est du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il contrôle que des habitants ne déversent pas leurs rejets n'importe comment par des branchements sauvages. L'objectif du raccordement de certaines habitations, au circuit collectif en 2019 conduit par le SIARCE, sera mis en œuvre grâce au SDA (schéma directeur assainissement). Ce dernier permettra de connaître la nature géologique des terrains et la faisabilité des raccordements pour faire diminuer le montant de la facture individuelle de chaque raccordement à l'assainissement collectif. En effet, l'agence de l'eau a baissé voire supprimé ses subventions aux particuliers.

Un état des lieux est en cours et des préconisations seront données, de même le rapport du SIARCE sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Délibération N°23

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'ESSONNE EN DATE DU 29 JUIN 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi notre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016 consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par Conseils Communautaires des 26 septembre 2017 et 14 novembre 2017, consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

VU la délibération n°1-9 du 16 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU les délibérations n°1-9 du 16 juin 2015 et n°56-2017 du 27 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne fixant sa composition,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2018 afin d'examiner les charges transférées au titre :

- ✓ Des compétences Assainissement des eaux pluviales et Gemapi,
- ✓ De la carte scolaire.

Considérant que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse,

Considérant que le Président de la CLECT a adressé le rapport aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 31 juillet 2018, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT en date du 29 juin 2018, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

DELIBERE

Vote à unanimité

Article 1 : Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 29 juin 2018 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre :

- ✓ Des compétences Assainissement des eaux pluviales et Gemapi,
- ✓ De la carte scolaire.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, Madame la trésorière principale et la CCVE.

Délibération N°24

Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE ET LES COMMUNES DE LA FERTE-ALAIS, ITTEVILLE, ET VERT-LE-GRAND

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article n° 28,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2015, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de marchés publics,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes de la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand ont souhaité mettre en œuvre une procédure de commande groupée pour la distribution de documents de communication et que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

Considérant que le recours à un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics et de la convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que Monsieur Patrick Imbert, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement,

Considérant les candidatures présentées en qualité de représentants titulaire et suppléant,

DELIBERE

Vote à unanimité

Article 1 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la CCVE et les communes de la Ferté-Alais, Itteville et Vert-le-Grand pour la passation d'un marché relatif pour la distribution de documents de communication, ci-annexée.

Précise que la Communauté de Communes du Val d'Essonne en sera le coordonnateur et que les frais inhérents à la procédure du groupement seront intégralement supportés par elle.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Autorise Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

Précise que les frais inhérents à la procédure du groupement de commandes seront intégralement supportés par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Autorise le lancement dudit marché public.

Article 2 : Désigne M MIODRAG GLUVACEVIC en qualité de membre titulaire et M BERTRAND WOJTYNIAK en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, à la CCVE.

Projet de délibération N°9 devenu délibération N° 25

Une première parcelle a été cédée aux Consorts Salis, celle qui fait l'objet de la délibération d'aujourd'hui est cédée à l'association Jean Baptiste SALIS, qui réclame un espace beaucoup plus grand pour entretenir son musée.

Délibération N°25

Objet : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES ASSOCIATION JEAN-BAPTISTE SALIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 du

que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère à la vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

VU la délibération 11 du juin 2018 indiquant les parcelles avant leur renumérotation,

Considérant que les parcelles appartiennent à la Commune,

Considérant l'estimation par le service des Domaines daté du 04/05/2018 ci-joint,

Considérant la marge de négociation ouverte à la Collectivité et les intérêts de la Commune,

DELIBERE

ADOpte avec 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme.S.PASSE

Article 1 : Rapporte la délibération 11 du 15 juin 2018,

Article 2 : Autorise la vente à l'Association Jean-Baptiste SALIS des parcelles suivantes :

- ZD1007 pour 18a67,
- ZD1005 pour 20a33,
- ZD1003 pour 1ha01a56 et
- ZD1001 pour 1ha89a94.

Article 3 : Indique que le prix de vente est fixé à 33 050 euros (trente-trois mille cinquante euros), frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Article 4 : Autorise le Maire, ou son représentant M Valentin, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir,

Article 5 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, et à Madame la trésorière principale.

Projet de délibération N°10 devenu délibération N° 26

Les élus demandent pourquoi la commune achète à EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) et devient intermédiaire, alors qu'il serait plus simple selon eux, que EPFIF

revende directement aux bailleurs sociaux.

Mr le Maire, rappelle que la commune entend rester maître de son urbanisme.

Cette démarche est identique pour chaque achat et chaque revente. Mr le Maire informe également l'assemblée que l'enquête publique est en cours, qu'il a conscience que la dépollution du terrain sera à la charge de la ville, et qu'il ne peut s'en exonérer.

Par contre, la démolition sera à la charge de l'opérateur ce qui est une plus-value pour les finances de la ville.

S'agissant de l'installation du vétérinaire, il est en transaction direct avec le promoteur.

Mr le Maire conclut ce débat, en rappelant la nécessité de créer des logements sociaux, des voiries, des voies des bus, des voies piétonnes, etc.

En bref, ces travaux offrent d'importantes options et opportunités.

Délibération N°26

Objet : ACQUISITION AUPRES DE L'EPFIF DES 4 DROMADAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 du que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère à la vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

VU l'offre de l'EPFIF sur la rétrocession du terrain des 4 Dromadaires,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale, daté du 14/11/2017, ci-annexé

DELIBERE

Vote à unanimité

ADOpte avec 2 contres : Mme F.GUILLARD, Mme.S.PASSE
5 absentions : C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, M.C.DEBONS,
M.G.LAMBERT

Article 1 : Autorise l'achat du terrain dit des 4 Dromadaires auprès de l'EPFIF,

Article 2 : Indique que le prix de vente est fixé à 736 537 euros HT (sept cent trente-six

mille cinq cent trente-sept euros),

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant M Valentin, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, et à Madame la trésorière principale.

Projet de délibération N°11 devenu délibération N° 27

Délibération N°27

Objet : TARIFS SORTIES CULTURELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme Culturel 2018,

DELIBERE

Vote à unanimité

ADOpte avec 3 contres : Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, Mme.S.PASSE
4 absentions : C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, M.G.LAMBERT

Article 1 : Fixe les tarifs qui sont variables en fonction du nombre de participants aux sorties culturelles comme suit :

| Sorties | Date | Nombre de participants | Tarifs Ittevillois | Tarifs hors Ittevillois |
|-----------|--------------|------------------------------|--------------------|-------------------------|
| COMPIEGNE | 20 sept 2018 | Sur une base de 40 personnes | 81€ | 86€ |
| | | Sur une base de 30 personnes | 89€ | 94€ |
| VEZELAY | 21 nov 2018 | Sur une base de 40 personnes | 84€ | 89€ |
| | | Sur une base de 30 personnes | 92€ | 97€ |

Article 2 : Ampliation de la présente délibération à la sous-préfecture, et à Madame la trésorière principale.

La séance du conseil municipal est levée à 20h10.